



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 JUIN 2019

**DELIBERATION N° : 20190606\_36**

**OBJET** : Attribution d'une subvention à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA REUNION (FDAAPMA)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

17 JUIN 2019

Nombre des conseillers en exercice :  
39

Présents	26
Procuration	6
Votants	32
Abstention	0
Exprimés	32

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

**Absents - Représentés**

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte  
PAYÉT Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

GERARD Gilberte ; HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 06 juin 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190606\_36****OBJET :****Attribution d'une subvention à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA REUNION (FDAAPPMA)**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

La FDAAPPMA a bénéficié, par délibérations du conseil municipal n°20181213\_43 du 13 décembre 2018 et n° 20190408\_36 du 08 avril 2019, d'une subvention de 8 000,00 €, au titre de l'année 2019.

Dans le respect de son objet statutaire et de ses missions de préservation des milieux aquatiques des eaux douces de la Réunion, la FDAAPPMA souhaite mener une action d' « Education et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique ».

Ce projet a pour but de faire découvrir aux jeunes et au grand public les différentes espèces qui peuplent les rivières de leur territoire communal et de faire en sorte que l'apport de cette connaissance permette aux jeunes d'être les acteurs de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Pour ce faire, l'association s'appuiera sur un véhicule d'animation pédagogique et deux animateurs qui pourront se déplacer directement auprès des publics. D'autres animations fixes se déroulent par ailleurs tout au long de l'année (fête de la nature, fête de la truite, semaine du développement durable ...).

Cette action inscrite à la programmation 2019 de la Politique de la Ville, avec une participation financière communale d'un montant de 5 000,00 €, a été validée lors du comité de pilotage du 24 mai 2019.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention 2019 complémentaire à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à la FDAAPPMA une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet mentionné ci-dessus ;



- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°20181213\_43 du 13 décembre 2018 et n°20190408\_36 du 08 avril 2019,

**Vu** la note explicative de synthèse n°36,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Pour : 32**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA REUNION (FDAAPPMA) une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Education et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique ».

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué

Christian LANDRY

